

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 5 **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie.

Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 0 pouvoir : 19 votants

Etaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mr STEINER Alain.

Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme GROS Marie-Jeanne.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 NOVEMBRE 2019.

Il est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

POINT A ENLEVER DE L'ORDRE DU JOUR :

- Adviz Carto – Solution La Poste et Global Map Solution.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal le retrait de ce point car il a été vu à la réunion privée précédant ce conseil. Il avait été mis à l'ordre du jour alors que c'était une simple information.

POINTS A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

- Vente parcelle AH 85 à Nexity/Adi avec détachement d'une superficie de 127 m² pour vente aux Consorts Quintin,

La promesse de vente avec Nexity va avoir lieu le jeudi 19 décembre 2019 et Maître TARDY demande que la délibération n° 41/2019 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 3 juin 2019 soit complétée par une seconde délibération et libellée de manière différente, afin qu'il n'y ait pas de problèmes lors de la signature de l'acte.

- Utilisation des salles de la Ville dans le cadre de la campagne électorale des Municipales 2020.

La campagne électorale des municipales pouvant s'ouvrir dans les prochaines semaines, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réactualiser la délibération qui a été prise lors des élections précédentes autorisant pour les différentes listes l'utilisation de salles municipales

Ces retrait et ajouts sont acceptés à l'unanimité du conseil municipal.

1 - FINANCES :

TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE :

1. 1 ET 1.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT ET DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Construit en centre-ville, rue d'Epéron, le groupe scolaire est un ensemble de plus de 2.000 m² composé d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 7 classes, 3 salles d'accueil périscolaire en élémentaire, 2 salles d'accueil périscolaire en maternelle, 2 salles pour l'aide aux devoirs. Une partie de l'école élémentaire a été rénovée, elle comprend cinq salles de classes dont une faisant usage de bibliothèque ; la salle des maîtres et le bureau de la directrice, la salle d'activités polyvalentes.

Les locaux, âgés de plus de cinquante ans, sont vétustes et ouvrent la porte à un gaspillage d'énergie, pour atteindre des températures correctes, les deux chaudières gaz et fioul consomment de grandes quantités de combustible, la conséquence directe s'exprimant par une facture énergétique toujours en hausse.

La configuration des locaux, considérant les programmes immobiliers en cours et à venir, ne permettra pas d'accueillir des classes supplémentaires. Les demandes croissantes d'accueil en périscolaire (matin et soir) des familles nécessitent des salles dédiées.

Face à cette situation et tenant compte de la montée continue du prix de l'énergie, du besoin d'adaptation des locaux avec les accueils projetés, la Ville a pris la décision de lancer la réhabilitation complète du groupe scolaire pour faire de ce bâtiment une infrastructure répondant aux besoins humains et de développement durable.

Les partis pris dans le projet de réhabilitation du groupe scolaire, dans son ensemble, vont anticiper le projet de mise en conformité selon la réglementation thermique globale, et sont actuellement menés dans une optique visionnaire, économique et pratique, conforme aux futures réglementations et aux usages qui seront faits des bâtiments.

L'isolation de façades, de toitures, mais aussi le remplacement des menuiseries et de la chaufferie (en partie) devraient permettre aux utilisateurs du groupe scolaire de bénéficier d'un confort adapté aux saisons.

Toujours dans une volonté d'anticipation, la mise en conformité de la norme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du groupe scolaire est un élément clé de la réhabilitation. Par le biais notamment de la création de rampes d'accès, de bâtiments et sanitaires accessibles aux PMR. De même une mise en conformité contre les risques d'incendie de l'établissement sera matérialisée par le remplacement de châssis vitrés, de blocs portes et du système de sécurité incendie.

Une redistribution des locaux et de leurs accès est repensée dans le projet actuellement mené, permettant ainsi de différencier chaque bâtiment de par son usage (salles périscolaires, classes maternelles, classes élémentaires).

L'opération de réhabilitation devra combiner les exigences d'un chantier de grande ampleur avec la continuité du service scolaire.

Ainsi, le projet tel qu'il est actuellement mené, permettra dans un premier temps la construction d'une école maternelle neuve en lieu et place des logements actuellement situés aux 2, 4 et 6 allée de la vierge ; viendra ensuite la réhabilitation de l'actuelle maternelle pour y disposer le futur bâtiment de restauration scolaire qui pourra accueillir le principe d'une cuisine centrale ; puis ensuite viendra la réhabilitation des classes élémentaires et salles périscolaires ainsi que du rased.

Les travaux ainsi envisagés devraient avoir une durée d'environ 18 à 24 mois.

Afin de permettre à la Ville de mener son projet, il nous a fallu dans un premier temps lancer une consultation afin de trouver le maître d'œuvre pouvant collaborer avec les Elus et les services sur ce projet ; dans le cadre de cette consultation les montants estimatifs de travaux étaient ainsi de 2.692.500 € HT décliné ainsi qu'il suit :

- construction d'une cantine scolaire : 595 000 € HT,
- aménagement et réhabilitation de locaux périscolaires : 413 600 € HT,
- réhabilitation de l'école élémentaire (2^{ème} partie) : 473 900 € HT,
- réhabilitation de l'école maternelle : 888 300 € HT,
- réhabilitation d'un préau élémentaire : 104 500 € HT,
- construction d'un préau maternel : 75 000 € HT,
- réhabilitation des sanitaires de la cour des élémentaires : 45 000 € HT,
- réhabilitation des locaux RASED, psychologue et infirmière scolaire : 97 200 € HT.

C'est ainsi qu'une consultation était lancée le 3 juillet, et une attribution du marché de maîtrise d'œuvre prononcée le 27 août 2019 désignant le cabinet d'architectures Mouriès-Martin.

De nombreuses réunions, entrevues, visites sur site ont été menées ; permettant ainsi de vous présenter ce soir le projet dans sa partie esquisses.

Une réunion s'est également tenue le 14 novembre avec les représentants du conseil départemental et du conseil régional, afin d'étudier les possibilités de financement pour cette opération de grande envergure.

A ce jour, nous n'avons pas de chiffrages estimatifs affinés, toutefois, il vous est proposé de délibérer sur le principe de solliciter financement au titre des aides mobilisables auprès de ces deux entités publiques.

Au titre du dispositif « Départemental Equipement » qui est un dispositif de soutien à l'équipement local du bloc communal, le plafond de dépense subventionnable est ainsi porté à 2.000.000 € HT les modalités de financement étant de 30 % de ce montant plafond, soit une subvention à attendre de 600.000 €.

Au titre du dispositif « Contrat d'Aménagement Régional » qui est un dispositif accompagnant les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire, le plafond de dépense subventionnable est ainsi porté à 2.000.000 € HT les modalités de financement étant sur un taux maximum de 50 % soit 1.000.000 € ; toutefois ce taux est établi comme un maximum, la Région peut également attribuer une subvention moindre dont le pourcentage ne peut être connu à l'avance mais uniquement lors de la commission d'attribution régionale.

Les conditions actuelles de financement étant favorables aux collectivités, il vous est donc proposé de solliciter financement auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile De France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de scinder les travaux du groupe scolaire en deux tranches, afin d'obtenir les subventions maximales

Le planning de trente-six mois proposé devra être scindé en deux puisque pour avoir le second contrat, il faudra solder le premier.

La Région demande à ce que l'on prenne deux stagiaires pendant deux ou trois mois quand nous faisons des demandes de subvention.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour la prise de deux délibérations de principe pour le Département et la Région, solliciter les contrats sur la base d'une première phase (bâtiment neuf, chaufferie etc....) pour un montant plafonné à 2 000 000 € HT.

Ceci est mis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les délibérations suivantes :

Demande de financement au titre du Dispositif Départemental Equipement :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 20 Juin 2016 adoptant le règlement du Départemental Equipement 2017-2019,

Vu les pièces du dossier de demande de Départemental Equipement,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations plafonné à 2 000 000 € pour les opérations suivantes :

- Extension bâtiment C – Ecole Maternelle et Centre Péri-scolaire Maternel estimé à 1.486.306,74 € HT
- Réhabilitation bâtiment B – Ecole Élémentaire estimé à 830.773,20 € HT (dont travaux optionnels)

ARRETE le programme définitif du Départemental Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,

S'ENGAGE à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées,
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire,

DIT que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la Ville,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

Demande de financement au titre du Contrat d'Aménagement Régional :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile De France. Ce contrat d'un montant de 2.000.000,00 €uros hors taxes a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Extension bâtiment C – Ecole Maternelle et Centre Péri-scolaire Maternel estimé à 1.486.306,74 € HT,
- Réhabilitation bâtiment B – Ecole Élémentaire estimé à 830.773,20 € HT (dont travaux optionnels),

Le montant total des travaux s'élève à 2.317.079,94 €uros.

APPROUVE le programme des opérations présenté par l'atelier d'architecture Mouriès Martin et Monsieur le Maire,

DECIDE de programmer les opérations décrites ci-avant pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente délibération,

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile De France et d'apposer son logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile De France l'attribution d'une subvention de 1.158.539,97 euros conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

DIT que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la Ville,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

1. 3 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE :

Rapporteur : Monsieur Catherine Buon.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

① Au vu des conventions signées avec les Restos du Cœur et le CCAS de Houdan pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment des restos du Cœur, les participations financières pour les Restos du Cœur et le CCAS de Houdan sont respectivement de 51 467,50 € et de 45 133,89 €. Le montant des travaux prévisionnels est estimé à 123 522 € TTC.

Ayant budgétisé au BP 2019 en recette les sommes de 30 000 € pour la participation des Restos du Cœur et de 30 000 € pour la participation du CCAS (don) et en dépense la somme de 80 800 € pour les travaux, il convient de réajuster nos crédits.

Pour ce faire, je vous propose d'ouvrir la recette de 21 467,50€ à l'article 1328 « Subventions d'investissement – autres » et 15 133,89 € à l'article 1326 « subventions d'investissements – autres établissements publics locaux » et d'ouvrir la dépense à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours - constructions » de l'opération 93014 travaux de bâtiment de 42 722 € en y transférant la somme de 6 120,61 € de l'article 020 « dépenses imprévues ».

Réhabilitation et Extension bâtiment les Restos du Cœur :

Chap	Article	Fonct o	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93014	2313	71	93014	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	+ 42 722,00			
13	1328	71	93014	Subventions d'investissements – autre			+21 467,50	
13	1326	71	93014	Subventions d'investissements – autres établissements publics locaux			+ 15 133,89	
020	020	01	-	Dépenses imprévues		- 6 120,61		
TOTAUX					36 601,39		36 601,39	

② Après avoir installé cette année 2 panneaux informatifs (Rond-Point du Cygne et Parvis Mairie), il s'avère judicieux de pouvoir en installer un 3^{ème} Rue d'Epernon. Pour ce faire, nous devons ajouter des crédits sur l'opération 15002 « Panneaux informatifs ». Au vu des devis présentés pour l'achat du panneau mais également pour la création du branchement électrique rue d'Epernon, nous avons un besoin financier de 17 000 €.

Ainsi, je vous propose de transférer la somme de 17 000 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2315 « immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage technique » de l'opération 15002 « panneaux informatifs ».

Panneaux informatifs Rue d'Epéron :

Chap	Article	Fonct o	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
15002	2315	023	15002	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques	+ 17 000,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 17 000,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

③ Nous avons effectué cette année divers travaux de voirie et de signalisation horizontale/verticale : Travaux réfection voirie Chemin de Ronde – Route de Champagne- Rue du Parc – aménagement de sécurité les abords du Square etc... Afin de pouvoir honorer ces différentes dépenses, je vous propose de transférer la somme de 16 750,62 € de l'article budgétaire 2313 « Immobilisations en cours – construction » de l'opération 93014 Travaux de bâtiment (travaux du séchoir non réalisé cette année) à l'article 2151 « Réseaux de Voirie » de l'opération 93013 Réseaux, voiries, rivières pour la somme de 13 390,62 € et à l'article 2152 « installations de voiries » de l'opération 93013 pour la somme de 3 360 €.

Divers Travaux de Voiries :

Chap	Article	Fonct o	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93013	2151	822	93013	Réseaux de voirie	+ 13 390,62			
93013	2152	821	93013	Dépenses imprévues	+ 3 360,00			
93014	2313	020	93014	Immobilisations en cours – Construction		- 16 750,62		
TOTAUX					0,00		0,00	

④ Par courriel en date du 7 février 2019, nous avons fait une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à la sécurisation des établissements scolaires. Ainsi, nous avons budgétisé en recette au BP 2019 la somme de 7 360 € à l'article 1321 « Subvention d'investissements – Etat et établissements nationaux » de l'opération 93014 Travaux de bâtiments et en dépense la somme de 11 040 € pour la mise en place de ce dispositif de sécurité pour le groupe scolaire de Houdan.

Par courrier en date du 25 septembre 2019, Le Préfet des Yvelines nous informe que notre projet n'a pas été retenu et ne peut ainsi bénéficier de la subvention projetée et inscrite dans le budget primitif. Considérant la nécessité de ce dispositif pour les écoles, ce dans le cadre de l'aspect sécuritaire lié aux alertes attentats/intrusion, il a été décidé d'installer ce dispositif aux écoles élémentaire et maternelle de Houdan. La non attribution de subvention au titre de ce programme implique la nécessité d'annuler la recette alors inscrite.

Par conséquent, je vous propose d'annuler la recette à l'article 1321 de l'opération 93014 pour la somme de 7 360 € en compensant cette annulation de recettes par une annulation partielle de la dépense à l'article 2313 de l'opération 93014 (travaux séchoir non réalisés).

Dispositif alerte attentat Groupe Scolaire :

Chap	Article	Fonct o	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
13	1321	110	93014	Subvention d'investissements – Etat et établissements nationaux				- 7 360,00
93014	2313	020	93014	Immobilisations en cours – Construction		- 7 360,00		
TOTAUX					-	7 360,00	-	7 360,00

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller indique qu'il y a une obligation de mettre des moyens d'alerte. Objectif PPMS pour intrusion et attentat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette année, nous avons dû déclarer les sommes perçues au titre des loyers. Ceci a engendré un impôt sur les sociétés 2019 pour les recettes de 2018 d'un montant de 7 636 €. Cette dépense était non prévue au BP 2019 car non inscrite dans le projet de loi de finances.

De même, l'acquisition en 2018 des terrains bâtis rue de la Tour – Rue du Chemin Brûlé ont fait augmenter notre taxe foncière 2019. Le montant de cette taxe étant de 28 157 € pour 2019 contre 19 146 € en 2018.

Notre prévision budgétaire étant de 20.700 €uros, elle ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses afférentes. Par conséquent, je vous propose de transférer la somme de 14 375 € de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 63512 « taxe foncières » pour la somme de 7 739 € et à l'article 6358 « autres droits » pour la somme de 6 636€.

Taxes Foncières et Impôts sur les Sociétés :

Chap	Article	Fonct o	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
011	63512	01	Taxes Foncières	+ 7 739,00			
011	6358	01	Autres impôts, Taxes – autres droits	+ 6 636,00			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 14 375,00		
TOTAUX				0,00		0,00	

A titre indicatif, il vous est précisé qu'après les différents mouvements financiers rendus nécessaires au titre des écritures budgétaires 2019, le montant disponible :

- à l'article 020 « dépenses imprévues » en investissement est de 21 143,62 €,
- à l'article 022 « dépenses imprévues » en Fonctionnement est de 10 625,00 €.

Madame Monique SAUL interpelle le Conseil Municipal au sujet des montants (7 636 € ou 6 636 € ?).

Concernant la taxe foncière, Madame Monique SAUL indique qu'étant donné que le montant est de 28 157 € pour 2019 et qu'il a été budgété 20 700 €, il fallait transférer 7 457 € (28 157 € - 20 700 €) et non 7 739 € à l'article 63512 "Taxes Foncières".

Il sera demandé au service comptable de procéder aux vérifications et corrections le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 12 avril 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux écritures ci-dessous, afin d'honorer les dépenses,

Article unique : Adopte la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2019 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

① Au vu des conventions signées avec les Restos du Cœur et le CCAS de Houdan pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment des restos du Cœur, les participations financières pour les Restos du Cœur et le CCAS de Houdan sont respectivement de 51 467,50 € et de 45 133,89 €. Le montant des travaux prévisionnels est estimé à 123 522 € TTC.

Ayant budgétisé au BP 2019 en recettes les sommes de 30 000 € pour la participation des Restos du Cœur et de 30 000 € pour la participation du CCAS (don) et en dépense la somme de 80 800 € pour les travaux, il convient de réajuster nos crédits.

Pour ce faire, je vous propose d'ouvrir la recette de 21 467,50€ à l'article 1328 « Subventions d'investissement – autres » et 15 133,89 € à l'article 1326 « subventions d'investissements – autres établissements publics locaux » et d'ouvrir la dépense à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours - constructions » de l'opération 93014 travaux de bâtiment de 42 722 € en y transférant la somme de 6 120,61 € de l'article 020 « dépenses imprévues ».

Réhabilitation et Extension bâtiment les Restos du Cœur :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93014	2313	71	93014	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	+ 42 722,00			
13	1328	71	93014	Subventions d'investissements – autre			+21 467,50	
13	1326	71	93014	Subventions d'investissements – autres établissements publics locaux			+ 15 133,89	
020	020	01	-	Dépenses imprévues		- 6 120,61		
TOTAUX					36 601,39		36 601,39	

② Après avoir installé cette année deux panneaux informatifs (Rond-Point du Cygne et Parvis Mairie), il s'avère judicieux de pouvoir en installer un troisième rue d'Epernon. Pour ce faire, nous devons ajouter des crédits sur l'opération 15002 « Panneaux informatifs ». Au vu des devis présentés pour l'achat du panneau mais également pour la création du branchement électrique rue d'Epernon, nous avons un besoin financier de 17 000 €.

Ainsi, je vous propose de transférer la somme de 17 000 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2315 « immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage technique » de l'opération 15002 « panneaux informatifs ».

Panneaux informatifs Rue d'Epernon :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
15002	2315	023	15002	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques	+ 17 000,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 17 000,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

③ Nous avons effectué cette année divers travaux de voirie et de signalisations horizontale/verticale : Travaux réfection voirie Chemin de Ronde – Route de Champagne- Rue du Parc – aménagement de sécurité aux abords du Square etc... Afin de pouvoir honorer ces différentes dépenses, je vous propose de transférer la somme de 16 750,62 € de l'article budgétaire 2313 « Immobilisations en cours – construction » de l'opération 93014 Travaux de bâtiment (travaux du séchoir non réalisés cette année) à l'article 2151 « Réseaux de Voirie » de l'opération 93013 Réseaux, voiries, rivières pour la somme de 13 390,62 € et à l'article 2152 « installations de voiries » de l'opération 93013 pour la somme de 3 360 €.

Divers Travaux de Voiries :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93013	2151	822	93013	Réseaux de voirie	+ 13 390,62			
93013	2152	821	93013	Dépenses imprévues	+ 3 360,00			
93014	2313	020	93014	Immobilisations en cours – Construction		- 16 750,62		
TOTAUX					0,00		0,00	

④ Par courriel en date du 7 février 2019, nous avons fait une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à la sécurisation des établissements scolaires. Ainsi, nous avons budgétisé en recette au BP 2019 la somme de 7 360 € à l'article 1321 « Subvention d'investissements – Etat et établissements nationaux » de l'opération 93014 Travaux de bâtiments et en dépense la somme de 11 040 € pour la mise en place de ce dispositif de sécurité pour le groupe scolaire de Houdan.

Par courrier en date du 25 septembre 2019, Le Préfet des Yvelines nous a informé que notre projet n'a pas été retenu et ne peut ainsi bénéficier de la subvention projetée et inscrite dans le budget primitif. Considérant la nécessité de ce dispositif pour les écoles, ce dans le cadre de l'aspect sécuritaire lié aux alertes attentats/intrusion, il a été décidé d'installer ce dispositif aux écoles élémentaire et maternelle de Houdan. La non attribution de subvention au titre de ce programme implique la nécessité d'annuler la recette alors inscrite.

Par conséquent, je vous propose d'annuler la recette à l'article 1321 de l'opération 93014 pour la somme de 7 360 € en compensant cette annulation de recettes par une annulation partielle de la dépense à l'article 2313 de l'opération 93014 (travaux séchoir non réalisés).

Dispositif alerte attentat Groupe Scolaire :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
13	1321	110	93014	Subvention d'investissements – Etat et établissements nationaux				- 7 360,00
93014	2313	020	93014	Immobilisations en cours – Construction		- 7 360,00		
TOTAUX					- 7 360,00		- 7 360,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette année, nous avons dû déclarer les sommes perçues au titres des loyers. Ceci a engendré un impôt sur les sociétés 2019 pour les recettes de 2018 d'un montant de 7 636 €. Cette dépense était non prévue au BP 2019 car non inscrite dans le projet de loi de finances.

De même, l'acquisition en 2018 des terrains bâtis rue de la Tour – Rue du Chemin Brûlé ont fait augmenté notre taxe foncière 2019. Le montant de cette taxe étant de 28 157 € pour 2019 contre 19 146 € en 2018.

Notre prévision budgétaire étant de 20.700 Euros, elle ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses afférentes. Par conséquent, je vous propose de transférer la somme de 14 375 € de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 63512 « taxe foncières » pour la somme de 7 739 € et à l'article 6358 « autres droits » pour la somme de 6 636€.

Taxes Foncières et Impôts sur les Sociétés :

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
011	63512	01	Taxes Foncières	+ 7 739,00			
011	6358	01	Autres impôts, Taxes – autres droits	+ 6 636,00			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 14 375,00		
TOTAUX				0,00		0,00	

2 - AFFAIRES GENERALES :

2.1. ADVIZ CARTO – SOLUTION LA POSTE ET GLOBAL MAP SOLUTION :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Ce point est supprimé de l'ordre du jour, une présentation de ce dispositif ayant été établie dans le cadre du conseil municipal privé de ce jour.

2.2 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

La Loi EGalim est venue modifier les règles de la restauration, notamment collective, impliquant ainsi la nécessité pour la Ville de procéder à un avenant au marché de restauration scolaire portant sur la fourniture des repas en liaison froide, le service et le nettoyage des locaux, marché attribué à la société Sodexo pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2017, portant reconduction expresse d'un an pour trois années maximum au terme de l'année initiale, soit une fin de marché au 31 août 2021.

La Loi **EGalim** tire son nom des **Etats Généraux de l'alimentation** lancés en 2017 et qui avaient notamment pour objectifs de rémunérer plus équitablement les producteurs et de promouvoir une consommation plus saine et durable. Comme son nom l'indique, la Loi EGalim s'applique aux produits alimentaires qu'ils soient destinés aux hommes ou aux animaux. La Loi EGalim impacte et restreint fortement les pratiques promotionnelles de ce domaine.

Ce que les Collectivités peuvent retenir de cette Loi :

Au titre de la restauration collective :

- 1) Objectifs de 50 % de produits bio, locaux ou sous signe de qualité et 20 % de bio minimum d'ici 2022.
- 2) Un plan de diversification des protéines.
- 3) L'obligation de proposer un menu végétarien une fois par semaine.
- 4) Lutte contre le gaspillage et aide alimentaire : les précisions restent à venir, un décret en conseil d'état devant venir préciser les conditions de mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux qui devront aussi participer à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire.

Pour ce qui concerne les points 1 à 2, la Ville avait largement anticipé ces objectifs, le marché actuel portant obligations pour le prestataire de produits bio, locaux et sous signe de qualité (volaille label rouge, poissons pêche éco responsable, fruits et légumes bio et produits locaux).

Pour ce qui porte sur le point 3, les gestionnaires publics ou privés de restauration collective scolaire sont tenus de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien, ce à titre expérimental pour une durée de deux ans (jusqu'à fin 2021).

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, des échanges se sont tenus avec la référente du prestataire de la Ville (société Sodexo), ce afin que des menus végétariens soient proposés à raison d'une fois par semaine, venant ainsi s'ajouter aux menus sans porc déjà proposés, dès le 1^{er} janvier 2020.

Il convient donc de porter avenant au marché à bons de commande actuel, afin de pouvoir mettre en œuvre cette obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi EGalim (Etat Généraux de l'Alimentation) lancée en 2017, venue modifier les règles de la restauration, notamment collective,

Vu la décision n° 33 du 17 juillet 2017 par laquelle la Ville signait le marché relatif au service de restauration scolaire portant sur la fourniture des repas en liaison froide, le service et le nettoyage des locaux avec la Société Sodexo,

Considérant que des échanges se sont tenus avec la référente du prestataire de la Ville (société Sodexo), ce afin que des menus végétariens soient proposés à raison d'une fois par semaine, venant ainsi s'ajouter aux menus sans porc déjà proposés, ce dès le 1^{er} janvier 2020,

Article 1 : **DECIDE** de procéder à un avenant au marché 2017-004-FCS « marché relatif au service de restauration scolaire de la Ville de Houdan portant sur la fourniture des repas en liaison froide, le service et le nettoyage des locaux » auprès de l'attributaire « Société SODEXO – direction générale éducation publique Ile De France – Tour Horizons – CP H 150 – 30 cours de l'Île Seguin – 92277 Boulogne Billancourt », afin de proposer dès le 1^{er} janvier 2020, aux familles qui le souhaitent, la possibilité de voir servi – à raison d'une prestation hebdomadaire – un menu végétarien.

Article 2 : **DIT** que les dispositions dudit avenant entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, à charge pour le prestataire de se conformer aux loi et réglementation.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

2. 3 MISE A DISPOSITION DE SALLES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES MUNICIPALES 2020 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Il est proposé que pour la période électorale des municipales des modalités particulières soient prises pour la mise à disposition de salles pour les listes en présence.

Ainsi, il est proposé que chaque liste déclarée puisse à compter du 1er janvier disposer gracieusement

- une fois par semaine d'une salle « moyenne » à savoir la Salle Cuq, la Salle de La Grange, le Foyer Municipal,
- une fois durant la campagne électorale d'une grande salle à savoir la Salle des Fêtes.

La mise à disposition s'établira avec priorité sur les activités associatives, elle sera effectuée par un acte administratif portant location à titre gracieux.

Une attestation d'assurances devra être fournie comme pour toute utilisation de salles, la forme des municipales de 2020 ne s'établissant pas sous formule associative, il est proposé que la tête de liste fournisse alors une attestation d'assurance responsabilité civile dans le cadre de cette mise à disposition, en son nom propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 57/2012 et 57 ter/2012 en date du 3 juillet 2012 portant approbation du règlement des locations de salles ainsi que des tarifs de locations et des contrats de location de chaque salle communale,

Vu la délibération n° 65/2013 en date du 21 octobre 2013 portant approbation des modalités de mise à disposition des salles pendant la période électorale des municipales,

Considérant que des modalités particulières doivent être prises pour la mise à disposition de salles pour les listes en présence pendant la période électorale des municipales,

Considérant qu'il est proposé que chaque liste déclarée puisse à compter du 1er janvier 2020 disposer gracieusement :

- une fois par semaine d'une salle « moyenne » à savoir la Salle Cuq, la Salle de La Grange, le Foyer Municipal,
- une fois durant la campagne électorale d'une grande salle à savoir la Salle des Fêtes.

Considérant que cette mise à disposition s'établira avec priorité sur les activités associatives et sera effectuée par un acte administratif portant location à titre gracieux,

Considérant qu'une attestation d'assurances devra être fournie comme pour toute utilisation de salles,

Considérant que la forme des municipales de 2020 ne s'établissant pas sous formule associative, il est proposé que la tête de liste fournisse alors une attestation d'assurance responsabilité civile dans le cadre de cette mise à disposition, en son nom propre,

Article 1 : approuve la mise à disposition gracieuse, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- de la salle du foyer municipal, la salle Cuq, la salle de la Grange à chaque liste déclarée pour les élections municipales, une fois par semaine avec priorité sur les activités associatives,
- de la salle des fêtes, à chaque liste déclarée pour les élections municipales, une fois durant la campagne électorale avec priorité sur les activités associatives

Article 2 : précise qu'une attestation d'assurance devra être fournie pour chaque utilisation de salle, garantissant la Ville de tous risques liés à cette mise à disposition gracieuse ; la personne tête de liste de la liste déclarée pour les élections municipales devant fournir une attestation en son nom propre au titre de cette garantie.

3 - INTERCOMMUNALITES :

3.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SIE-ELY :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

En date du 18 septembre 2019, le comité du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure et Loir et des Yvelines (SIE ELY) approuvait les modifications de statuts dudit syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de statuts doit à présent faire l'objet d'un vote auprès de chaque commune membre.

Au vu des statuts ainsi modifiés, et considérant le fait que lesdits statuts ne portent pas de modification quant aux principes de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de financement des collectivités membres,

Il vous est proposé d'approuver ces statuts, en précisant les éléments suivants :

- La participation de la ville auprès du SIE ELY sera appelée, conformément à l'article L 5212-24 du CGCT, sur la base d'une contribution au prorata de la consommation d'électricité annuelle de la Ville par rapport à la consommation d'électricité annuelle de l'ensemble des communes du SIE ELY, la Ville souhaitant conserver le produit de la taxe de consommation finale.
- Il est demandé au SIE ELY d'appliquer cette participation sur les frais de fonctionnement hors compétences optionnelles et complémentaires, ces compétences n'étant pas sollicitées par la Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

Vu la délibération DEL/2019/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 18/09/2019 approuvant les modifications des statuts du SIE-ELY,

Vu les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 1 : **ADOpte** les modifications des statuts du SIE-ELY approuvées par le comité syndical du SIE-ELY le 18 septembre 2019 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : **DIT** que la participation de la Ville auprès du SIE ELY sera appelée conformément à l'article L 5212-24 du CGCT, sur la base d'une contribution au prorata de la consommation d'électricité annuelle de la Ville par rapport à la consommation d'électricité annuelle de l'ensemble des communes du SIE ELY ; après application de la participation aux frais de fonctionnement hors compétences optionnelles et/ou complémentaires.

Article 3 : **DIT** que la Ville conserve le produit de la taxe de consommation finale sur son territoire.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

4 - URBANISME :

4.1 ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS XXX:

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Dans le cadre des travaux de la Cité de l'Opton, et après établissement d'un plan de mesurage et de bornage, il s'avère nécessaire d'acheter la surface de 16 m² qui est à détacher de la parcelle cadastrée section XX X propriété des Consorts XXX, cette surface étant dans les faits actuellement dans le domaine communal.

Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires, la Ville se proposant de racheter cette surface pour la somme de 300 €uros, les frais de géomètre et de notaire étant à sa charge.

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de la Cité de l'Opton, et après établissement d'un plan de mesurage et de bornage, il s'avère nécessaire d'acheter la surface de 16 m² qui est à détacher de la parcelle cadastrée section XX X propriété des Consorts XXX,

Considérant que cette surface étant dans les faits actuellement dans le domaine communal,

Considérant qu'un accord a pu être trouvé avec les propriétaires, que la Ville se propose de racheter cette surface pour la somme de 300 €uros, les frais de géomètre et de notaire étant à sa charge,

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce point.

Article 1 : **DIT** que la Ville achète aux Consorts XXX une partie de terrain leur appartenant (parcelle cadastrée XX X) pour une surface de 16 m² au prix forfaitaire de 300 €uros.

Article 2 : **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à charge de la Ville.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires, à prendre et signer tout acte subséquent.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné, à savoir Madame Catherine BUON Premier Adjoint au Maire Délégué ou Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER Adjoint au Maire Délégué, de signer l'ensemble des documents subséquents.

Article 5 : **DIT** que les crédits nécessaires sont/seront inscrits au budget primitif de la Ville.

4.2 ECHANGES DE TERRAIN CONSORTS XXX :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Les propriétaires indivisionnaires des parcelles XX XX et XX XX, parcelles sises rue des jeux de billes, lors de l'élaboration du plan de mesurage et de division qu'ils ont fait établir dans le cadre d'une division en deux lots de leur bien bâti cédé en l'état sans intention de démolir, nous ont informés du fait que des empiètements de domaines étaient de fait.

Il convient toutefois, dans le cadre de cette division en lots, afin de régulariser la situation desdits terrains, de procéder à échanges.

Ainsi, la propriété de l'indivision empiète sur le domaine public à hauteur de 7 m², tandis que la partie publique empiète sur le domaine privé de l'indivision à hauteur de 28 m².

Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires, l'ensemble des frais liés à cet échange étant mis à charge des propriétaires indivisionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propriétaires indivisionnaires des parcelles XX XX et XX XX, parcelles sises rue des jeux de billes, lors de l'élaboration du plan de mesurage et de division qu'ils ont fait établir dans le cadre d'une division en deux lots de leur bien bâti cédé en l'état sans intention de démolir, nous ont informés du fait que des empiètements de domaines étaient de fait,

Considérant qu'il convient toutefois, dans le cadre de cette division en lots, afin de régulariser la situation desdits terrains, de procéder à échanges,

Ainsi, la propriété de l'indivision empiète sur le domaine public à hauteur de 7 m², tandis que la partie publique empiète sur le domaine privé de l'indivision à hauteur de 28 m².

Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires, l'ensemble des frais liés à cet échange étant mis à charge des propriétaires indivisionnaires.

Article 1 : DIT que l'échange tel qu'il est établi dans le cadre des empiètements domaine public/propriété XX est acté conformément au plan de mesurage et de division annexé à la présente.

Article 2 : DIT que l'ensemble des frais afférents à cet échange est mis à charge des propriétaires indivisionnaires de la propriété XX.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires, à prendre et signer tout acte subséquent.

Article 4 : CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant désigné, à savoir Madame Catherine BUON Premier Adjoint au Maire Délégué ou Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER Adjoint au Maire Délégué, de signer l'ensemble des documents subséquents.

4. 3 VENTE PARCELLE AH 85 A NEXITY AVEC DETACHEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 127 m² POUR VENTE AUX CONSORTS XX :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Par délibération n° 41/2019 du 3 juin 2019, il était voté à l'unanimité l'arrêt des conditions de vente du tènement foncier rue de la Tour, autorisant par la même la signature de la promesse de vente afférente.

Dans le cadre de l'évolution de ce dossier, et afin de faciliter la renonciation à servitude des consorts Quintin, servitude d'accès à leur propriété par la parcelle XX XX, il a été étudié la possibilité de vendre auxdits consorts une superficie de la parcelle XX XX.

Ces dispositions nouvelles nécessitent de se prononcer :

Sur la déduction d'une superficie de 127 m² sur la parcelle XX XX, superficie destinée à être cédée à Madame et Monsieur XXX afin d'obtenir renonciation par ces derniers à leur droit de passage sur ladite parcelle,

Sur la cession au profit de Madame et Monsieur XXX d'une parcelle ainsi détachée de la parcelle XX XX, portant une superficie de 127 m²,

En outre, à la demande de l'office notarial, il est proposé de confirmer les termes de la délibération n° 41/2019 approuvant la cession de la parcelle à la société Nexity / Adi, autorisant ainsi Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout acte afférent à ladite cession ainsi qu'à celle des consorts XX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le vendredi 6 décembre 2019 le Directeur de Nexity. Il lui a transmis l'enquête qui avait été faite auprès des propriétaires Houdanais qui souhaitaient acheter ou louer des places du futur parking souterrain.

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 41/2019 du 3 juin 2019 portant l'arrêt des conditions de vente du tènement foncier rue de la Tour, autorisant par la même la signature de la promesse de vente afférente,

Dans le cadre de l'évolution de ce dossier, et afin de faciliter la renonciation à servitude des consorts XX, servitude d'accès à leur propriété par la parcelle XX XX, il a été étudié la possibilité de vendre auxdits consorts une superficie de la parcelle XX XX.

Considérant la nécessité de se prononcer sur ces nouvelles dispositions :

- la déduction d'une superficie de 127 m² sur la parcelle XX XX5, superficie destinée à être cédée à Madame et Monsieur XX, afin d'obtenir renonciation par ces derniers à leur droit de passage sur ladite parcelle,
- la cession au profit de Madame et Monsieur XX d'une parcelle ainsi détachée de la parcelle XX, portant une superficie de 127 m²,

Considérant la demande de l'office notarial demandant de confirmer les termes de ladite délibération et approuvant la cession de la parcelle à la société Nexity/Adi autorisant ainsi Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout acte afférent à ladite cession ainsi qu'à celle des consorts XX,

Article 1 : **DIT** que les termes de la délibération n° 41/2019 rendue en séance ordinaire du 3 juin 2019 sont confirmés.

Article 2 : **DIT** qu'une superficie de 127 m² destinée à être cédée à Madame et Monsieur XX sera déduite de la parcelle XX XX afin d'obtenir la renonciation par ces derniers à leur droit de passage sur ladite parcelle XX XX.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tout acte afférent à ladite cession au bénéfice de la société Nexity/Adi.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au détachement de la superficie de 127 m² de la parcelle XX XX et à signer tout acte afférent.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des différentes formalités subséquentes.

Article 6 : **PRONONCE** que les frais notariés relatifs auxdites ventes seront à charge des acquéreurs.

4. 4 VENTE DE TERRAIN AUX CONSORTS XX :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Dans le cadre de l'opération de la rue de la Tour, et comme il a pu être évoqué précédemment, les Consorts XX disposent d'une servitude de passage au droit de la parcelle qui doit être vendue par la Ville à Nexity.

Des dispositions sont ainsi envisagées, notamment par le biais d'une convention entre le promoteur et le particulier riverain, afin de lui garantir compensation du bien cédé.

Pour ce qui concerne la Ville, un accord a pu être trouvé avec les Consorts XX. Ainsi, en échange de l'abandon de la servitude sur la parcelle XX n° XX, servitude dont bénéficie lesdits Consorts ; le terrain dont ils sont propriétaires, cadastré XX XX, pourrait se voir ajouter une superficie supplémentaire de 127 m² de façon à fermer le terrain parallèlement à la rue de la Tour.

Ainsi, Madame et Monsieur XX rachèteraient à la Ville la surface de ce triangle, déduction faite de la surface correspondant à la remise venant à être démolie dans le cadre du projet pour une surface de 14 m², la Ville procédant au détachement d'une partie de terrain lui appartenant pour cession à la propriété voisine.

A cet effet, un accord de principe a pu être obtenu, la cession à Madame et Monsieur XX d'une superficie de 127 m² de la parcelle XX XX cédée s'établissant alors au prix de 20 € du mètre carré, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur, les frais de géomètre étant supportés par la Ville (ces frais représentent actuellement une somme de 1.113,60 €).

Il vous est donc proposé d'accepter cette vente afin de permettre la poursuite du projet immobilier de la Rue de la Tour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction d'un petit appentis et la réalisation d'un portail sur la rue de la Tour sera pris en charge par Nexity.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Consorts XX disposent d'une servitude de passage au droit de la parcelle qui doit être vendue par la Ville à Nexity/Adi, dans le cadre de l'opération de la rue de la Tour,

Considérant que des dispositions sont envisagées, notamment par le biais d'une convention entre le promoteur et le particulier riverain, afin de lui garantir compensation du bien cédé,

Considérant qu'un accord a pu être trouvé entre la Ville et les Consorts XX,

Considérant qu'en échange de l'abandon de la servitude sur la parcelle XX n° XX, servitude dont bénéficie lesdits Consorts ; le terrain dont ils sont propriétaires, cadastré XX XX, pourrait se voir ajouter une superficie supplémentaire de 127 m² de façon à fermer le terrain parallèlement à la rue de la Tour,

Ainsi, Madame et Monsieur XX rachèteraient à la Ville la surface de ce triangle déduction faite de la surface correspondant à la remise venant à être démolie dans le cadre du projet pour une surface de 14 m², la Ville procédant alors au détachement d'une partie de terrain lui appartenant pour cession à la propriété voisine,

A cet effet, un accord de principe a pu être obtenu, la cession à Madame et Monsieur XX d'une partie de la parcelle XX XX cédée s'établissant alors au prix de 20 € du mètre carré, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur, les frais de géomètre étant supportés par la Ville (ces frais représentent actuellement une somme de 1.113,60 €uros).

Il vous est donc proposé d'accepter cette vente afin de permettre la poursuite du projet immobilier de la Rue de la Tour.

Article 1 : **DIT** que la Ville vend aux Consorts XX une partie de terrain lui appartenant (détachement d'une partie de la parcelle cadastrée XX XX) pour une surface de 127 m² au prix de 20 €uros du mètre carré.

Article 2 : **DIT** que les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

Article 3 : **DIT** que les frais de géomètre sont à charge de la Ville.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires, à prendre et signer tout acte subséquent.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné, à savoir Madame Catherine BUON Premier Adjoint au Maire Délégué ou Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER Adjoint au Maire Délégué, de signer l'ensemble des documents subséquents.

INFORMATIONS :

Distribution des colis de Noël :

Madame Marie-Jeanne Gros rappelle au Conseil Municipal que la traditionnelle distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 14 décembre 2019, à 9 heures, départ du Service Technique. A ce jour pour 390 colis à distribuer, 13 équipes se sont portées volontaires. Il y a 9 circuits. Les plus lourds vont être délestés pour que tout le monde puisse en avoir.

Balade en lumières :

Monsieur Christophe Veillé rappelle au conseil municipal que la 4^{ème} édition de la balade en lumières organisée conjointement avec l'office du tourisme aura lieu le samedi 14 décembre 2019 avec la présence, cette année, d'un souffleur de bulles géantes, d'un jongleur-cracheur de feux et la venue des bardes. Départ à 16 h 45 de l'office du Tourisme. Animations à la Cour des Arts, devant la Mairie puis à la Ferme Deschamps. A la fin, Vin chaud et chocolat chaud pour les participants. Cette année, nous avons 200 inscriptions.

LEVEE DE LA SEANCE A 22 H 00

Décisions du Maire
pour la période du 18 novembre au 4 décembre 2019
Annexe au conseil municipal du 11 décembre 2019

- **Contrat de maintenance du logiciel cimetière**
Contrat conclu avec la société 3D OUEST pour un montant annuel de 360 € TTC.

- **Avenant n° 2 au contrat dommages causés à autrui – défense et recours :**
Avenant n° 2 conclu avec la SMACL demandant la révision de la cotisation de l'année 2018 d'un montant de 121.68 € TTC.

- **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP**
Convention conclue entre la régie de recettes Activités Périscolaires de la Commune de Houdan et la Direction Générale des Finances Publiques.

- **Convention de mise à disposition des locaux 20 rue des Fossés**
Convention conclue avec l'association CROIX ROUGE à titre gracieux.